



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-134

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2017

Sommaire

ARS PACA

13-2017-04-28-022 - Décision changement lieux accueil et stationnement FORCE AMBULANCES (3 pages)	Page 4
13-2017-04-18-004 - décision mise en service véhicules de TS ambu CONTOISE (1 page)	Page 8
13-2017-06-15-023 - décision modif chgt locaux BLANC BLEU (2 pages)	Page 10
13-2017-06-15-022 - décision modif chgt locaux ELITE (2 pages)	Page 13
13-2017-06-15-024 - décision modif chgt locaux EXCEL (2 pages)	Page 16
13-2017-05-10-012 - décision modification agrément car acquisition du seul véhicule autorisé d'HERMES (2 pages)	Page 19
13-2017-04-18-005 - décision modification Odyssée (1 page)	Page 22
13-2017-05-17-013 - Décision suppression alpha ambulance (4 pages)	Page 24
13-2017-02-15-062 - Décision suppression car absorption du seul véhicule autorisé par Ambulances des Parfums (2 pages)	Page 29
13-2017-04-28-023 - Décision transfert aire de stationnement et local d'entretien des véhicules (3 pages)	Page 32
13-2017-05-17-014 - Attribution agrément 378 (2 pages)	Page 36
13-2017-02-23-015 - décision départ G. GIANELLI (3 pages)	Page 39
13-2017-06-12-013 - décision modif changement co-gérant groupe Azur II Changement cogérant (1 page)	Page 43
13-2017-06-15-021 - Décision modif cession part sociales et chgt local AMBU DU PORT (2 pages)	Page 45
13-2017-06-08-009 - Décision modif locaux antenne du midi (2 pages)	Page 48
13-2017-06-15-020 - décision portant modif changement locaux baie des anges (2 pages)	Page 51
13-2017-02-08-006 - décision transfert à la Gaude (2 pages)	Page 54
13-2017-02-22-014 - Décision transfert garage rue Voisin (2 pages)	Page 57
13-2017-03-13-007 - N 10 décision garde départementale 2 ème trimestre (1 page)	Page 60
13-2017-02-15-063 - N 7 décision absorption de l'unique vhl autorisé des Ambulances Beaujard (2 pages)	Page 62
13-2017-06-20-006 - TABLEAU DE GARDE PERMANENCE DU 3 ème trimestre (1 page)	Page 65

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-06-20-007 - Auto-Ecole CENTRE CONDUITE BEL AIR, n° E0801362670, Madame Séverine MOUZIN-FREVILLE, 58 route de cabries 13320 bouc bel air (2 pages)	Page 67
---	---------

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-06-20-005 - Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près de la police municipale de Berre l'Etang (2 pages)	Page 70
13-2017-06-20-002 - Arrêté relatif à la SAS dénommée « L'ANNEXE » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages)	Page 73

13-2017-06-20-003 - arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la SAS dénommée «CADUCEE SERVICES » nom commercial « EBC-EDICOM BUSINESS CENTER-BUROVIRTUELSTANDARDVIRTUEL- DOMICILIATIONINTERNET », en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages)

Page 76

ARS PACA

13-2017-04-28-022

Décision changement lieux accueil et stationnement
FORCE AMBULANCES

Décision n° 11-2017 portant modification de la décision attribuant l'agrément 358 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « FORCE AMBULANCES »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

VU les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 du Code de la santé publique (CSP) relatifs aux transports sanitaires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.6312-37 selon lequel « *le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire est soumis à l'accord préalable...de l'agence régionale de santé en cas de...modification de l'implantation du véhicule* », MM. Frédéric DESTAILLATS, et Cédric FORCELLINO, cogérants de « FORCE AMBULANCES » ont demandé l'accord de l'ARS pour le transfert du local d'accueil du public et de l'aire de stationnement des véhicules de leur entreprise du 36 boulevard Jean-Dominique Blanqui à La Trinité (06340) au 4 avenue du Château à La Trinité également, le local d'entretien et de désinfection des véhicules et du matériel demeurant boulevard Jean-Dominique Blanqui ;

CONSIDERANT l'accord donné par l'ARS car l'implantation des différents locaux de l'entreprise résultant de ce transfert, qui s'effectue au sein de la même commune et du même secteur de garde ambulancière, ne contrevient pas aux dispositions de la circulaire ministérielle DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 (publiée au BO santé n° 2013/7 du 15 août 2013) selon laquelle « *l'implantation se définit par l'implantation relative des différents locaux exigés des entreprises* » qui « *doivent...disposer d'un local d'accueil des patients et de garages dans l'agglomération* » ;

CONSIDERANT le procès-verbal du contrôle effectué le 16 mars 2017 par la responsable du service des transports sanitaires de la Délégation départementale de l'ARS, contrôle à l'issue duquel il a été acté que le nouveau local d'accueil du public et la nouvelle aire de stationnement des véhicules de l'entreprise « FORCE AMBULANCES », sont conformes aux conditions imposées par l'article annexe 4 de l'arrêté du Ministère de la santé en date du 10 février 2009 relatif aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés mis à jour au 28 décembre 2016 par le tribunal de commerce de Nice indiquant :

-que le 4 avenue du Château à La Trinité (06340) est l'adresse du siège de la SARL « FORCE AMBULANCES » qui exploite l'entreprise de transports sanitaires éponyme ainsi que de l'établissement principal de cette entreprise,

-que MM. DESTAILLATS Frédéric et FORCELLINO Cédric sont les cogérants de la SARL ;

sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1. La décision de l'ARS PACA en date du 2 novembre 2010, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « FORCE AMBULANCES » sous le numéro 358 pour l'accomplissement de transports dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale, est modifiée comme suit. Ces modifications prennent effet au 16 mars 2017.

Entreprise de transports sanitaires

Enseigne : « FORCE AMBULANCES »

Propriétaires/gérants : MM. Frédéric DESTAILLATS et Cédric FORCELLINO

Local d'accueil du public : 4 avenue du Château (06340) LA TRINITE

Aire de stationnement des véhicules : 4 avenue du Château (06340) LA TRINITE

Local d'entretien et de désinfection des véhicules et du matériel : 36, boulevard Jean-Dominique Blanqui (06340) LA TRINITE

Autorisation de mise en service : pour une ambulance de catégorie C type A (ambulance conçue et équipée pour le transport de patients dont l'état de santé ne laisse pas présager qu'ils puissent devenir des patients en détresse selon l'article annexe 1 de l'arrêté du 10 février 2009 précité)

Société qui exploite l'entreprise

Forme juridique : SARL

Dénomination : « FORCE AMBULANCES »

Gérants : MM. Frédéric DESTAILLATS et Cédric FORCELLINO

Siège : 4 avenue du Château (06340) LA TRINITE

Téléphone : 04 93 91 88 85
06 08 15 26 34

Email : force-ambulances@orange.fr

Article 2. La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3. Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 28 avril 2017

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-04-18-004

décision mise en service véhicules de TS ambu
CONTOISE



Décision n° 13-2017 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES CONTOISES»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 septembre 1991 portant agrément sous le numéro 146 pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES CONTOISES ;
Considérant le courrier, en date du 13 avril 2017, concernant la cession d'un véhicule autorisé de type ambulance de la société CONTOISES à la société ODYSSEE à compter du 15 avril 2017 ;
Considérant la déclaration de cession du véhicule autorisé de type ambulance immatriculé 363 BVT 06 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1991 portant agrément sous le numéro 146 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES CONTOISES» est modifié comme suit pour tenir compte de la vente d'un véhicule sanitaire autorisé de type ambulance.

Article 2 : l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- Deux ambulances de catégorie C type A

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **18 AVR. 2017**

Le directeur général,
Pour le Directeur général et par délégation,
La déléguée départementale adjointe

Michèle GUEZ

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 - [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Délégation départementale des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental. 147, boulevard du Mercantour. Bâtiment « Mont-des-Merveilles ». CS 23081. 06202 NICE cedex 3

ARS PACA

13-2017-06-15-023

décision modif chgt locaux BLANC BLEU

Décision n° 25-2017 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES BLANC BLEU»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2008 portant agrément sous le numéro 312 de la société AMBULANCES BLANC BLEU pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant le message électronique, en date du 15 mars 2016, par lequel MM. FARHAT et OUALI, gérants de la société AMBULANCES BLANC BLEU, demandent le changement d'adresse du local d'accueil du public, des aires de stationnement et d'entretien des véhicules sanitaires ;

Considérant le contrôle de conformité des locaux par l'ARS en date du 06 juin 2017 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2008 portant agrément sous le numéro 312 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES BLANC BLEU» est modifié comme suit pour tenir compte du changement d'adresse du local et des aires de stationnement et d'entretien des véhicules sanitaires autorisés.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES BLANC BLEU» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 10 mai 2016 :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCES BLANC BLEU
- Co-gérants : MM. Chokri FARHAT et Mourad OUALI
- Adresse des bureaux : 59, boulevard de la Madeleine - 06000 NICE
- Adresse de l'aire de stationnement : 155, boulevard de la Madeleine – 06000 NICE
- Adresse de l'aire de lavage : 456, route de Bellet – 06200 NICE
- Autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A.

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 25 JUIN 2017

Le directeur général,
Pour le Directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-06-15-022

décision modif chgt locaux ELITE

Décision n° 24-2017 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES ELITE»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mars 2010 portant agrément sous le numéro 256 de la société AMBULANCES ELITE pour effectuer des transports sanitaires terrestres;

Considérant le message électronique, en date du 15 mars 2016, par lequel M. SADNI, gérant de la société AMBULANCES ELITE, demande le changement d'adresse du local d'accueil du public, des aires de stationnement et d'entretien des véhicules sanitaires ;

Considérant le contrôle de conformité des locaux par l'ARS en date du 06 juin 2017 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 09 mars 2010 portant agrément sous le numéro 256 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES ELITE» est modifié comme suit pour tenir compte du changement d'adresse du local et des aires de stationnement et d'entretien des véhicules sanitaires autorisés.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES ELITE» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 10 mai 2016 :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCES ELITE
- Co-gérants : M. Nabil SADNI
- Adresse des bureaux : 59, boulevard de la Madeleine - 06000 NICE
- Adresse de l'aire de stationnement : 155, boulevard de la Madeleine – 06000 NICE
- Adresse de l'aire de lavage : 456, route de Bellet – 06200 NICE
- Autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A.

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 JUIN 2017

Le directeur général,
Pour le Directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-06-15-024

décision modif chgt locaux EXCEL

Décision n° 26-2017 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES EXCEL»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 juillet 2008 portant agrément sous le numéro 311 de la société AMBULANCES EXCEL pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant le message électronique, en date du 15 mars 2016, par lequel M. SADNI, gérant de la société AMBULANCES EXCEL, demande le changement d'adresse du local d'accueil du public, des aires de stationnement et d'entretien des véhicules sanitaires ;

Considérant le contrôle de conformité des locaux par l'ARS en date du 06 juin 2017 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2008 portant agrément sous le numéro 311 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES EXCEL» est modifié comme suit pour tenir compte du changement d'adresse du local et des aires de stationnement et d'entretien des véhicules sanitaires autorisés.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES EXCEL» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 10 mai 2016 :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCES EXCEL
- Gérant : M. Nabil SADNI
- Adresse des bureaux : 59, boulevard de la Madeleine - 06000 NICE
- Adresse de l'aire de stationnement : 155, boulevard de la Madeleine – 06000 NICE
- Adresse de l'aire de lavage : 456, route de Bellet – 06200 NICE
- Autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A.

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **15 JUIN 2017**

Le directeur général,
Pour le Directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-05-10-012

décision modification agrément car acquisition du seul
véhicule autorisé d'HERMES

Décision n° 16-2017 portant modification de l'agrément 364 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACACIAS »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

VU l'article R.6312-6 du CSP selon lequel « *l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent...de véhicules appartenant aux catégories A, B, C, ou D...* » ;

VU l'article R.6312-13 du CSP selon lequel « *l'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales...disposant...d'au moins deux véhicules...* » ;

VU l'article R.6312-37 du CSP selon lequel « *le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire est soumis à l'accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé en cas de...cession du véhicule ou du droit d'usage de ce véhicule...* » ;

CONSIDERANT la promesse de cession aux « AMBULANCES ACACIAS » de l'unique véhicule autorisé des « AMBULANCES HERMES » immatriculé CW 164 ZY et de son autorisation de mise en service signée le 11 juin 2016 par M. Stéphane LEVY et Mme Claude PLAYOUT, respectivement propriétaires/gérants de ces entreprises ;

CONSIDERANT le courrier en date du 11 juin 2016 par lequel Mme Claude PLAYOUT a demandé l'accord de l'ARS pour réaliser cette vente ;

CONSIDERANT le courrier en date du 11 juin 2016 par lequel M. Stéphane LEVY a demandé l'accord de l'ARS pour effectuer cette acquisition ;

CONSIDERANT les courriers en date du 16 juin 2016 par lesquels l'ARS a donné son accord ;

CONSIDERANT la liste officielle des véhicules autorisés des « AMBULANCES ACACIAS », en date du 21 juin 2016, adressée à cette entreprise par l'ARS, liste qui comporte trois ambulances parmi lesquelles la CW 164 ZY et mentionne que ce véhicule a été contrôlé par l'ARS le 21 juin 2016 et mis en fonctionnement par les « AMBULANCES ACACIAS » à partir du 22 juin 2016 ;

sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1. La décision de l'ARS PACA n°2015-37 en date du 22 octobre 2015 est abrogée avec effet au 22 juin 2016

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ACACIAS » sont modifiés comme suit avec effet au 22 juin 2016 :

Fonds de commerce

Nom commercial : « AMBULANCES ACACIAS »

Gérant : M. Stéphane LEVY

Local d'accueil du public : 29, avenue Borriglione (06100) NICE

Locaux d'entretien et de stationnement des véhicules : 17, rue Michelet (06100) NIC E

Autorisations de mise en service : pour trois ambulances de catégorie C type A

Téléphone : 04 93 18 00 00

Adresse électronique : ambulancesacacias@orange.fr

Société qui exploite le fonds de commerce

Forme juridique : société par actions simplifiée

Raison sociale : « AMBULANCES ACACIAS »

Président : M. Stéphane LEVY

Siège : 29, avenue Borriglione (06100) NICE

Article 3. La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4. Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 10 mai 2017

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départementale

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-04-18-005

décision modification Odyssee

Décision n° 14-2017 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES ODYSSEE»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 20 mars 2009 portant agrément sous le numéro 326 pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES ODYSSEE ;
Considérant le courrier, en date du 13 avril 2017, concernant la cession d'un véhicule autorisé de type ambulance de la société CONTOISES à la société ODYSSEE à compter du 15 avril 2017 ;
Considérant la déclaration de cession du véhicule autorisé de type ambulance immatriculé 363 BVT 06 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 portant agrément sous le numéro 326 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES ODYSSEE» est modifié comme suit pour tenir compte de l'acquisition d'un véhicule sanitaire autorisé de type ambulance.

Article 2 : l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- Trois ambulances de catégorie C type A

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 18 AVR. 2017

Le directeur général,
Pour le Directeur général et par délégation,
La déléguée départementale adjointe

Michèle GUEZ

ARS PACA

13-2017-05-17-013

Décision suppression alpha ambulance

Décision n° 17-2017 portant suppression de l'agrément 83 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ALPHA AMBULANCE »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT les messages électroniques transmis à l'ARS/délégation départementale des Alpes-Maritimes, en date du 25 avril 2016 et du 8 juin 2016, de M. Thierry BALBASTRO, gérant de la société ALPHA ambulance, demandant la cession de sa société mono-véhicule au profit de ses neveux, Alexia et Romain RAMBERT ;

CONSIDERANT l'article R.6312-37 du CSP qui prévoit que « le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire est soumis à l'accord préalable du DGARS en cas de cession du véhicule ou du droit d'usage de ce véhicule au profit et à la demande du cessionnaire au titre de la même catégorie et du même département. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut accord tacite » ;

CONSIDERANT l'acte sous seing privé en date du 18 avril 2017 par lequel M. Thierry BALBASTRO CORTESE DE PAOLO a vendu à la SARL « ALPHA AMBULANCE II » le fonds de commerce de transports sanitaires de l'enseigne « ALPHA AMBULANCE » situé à Juan-les-Pins (06160) au 10 rue Saint-Charles dont il était le propriétaire/gérant, le transfert de propriété étant fixé au 1^{er} mai 2017 ;

sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : L'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1990 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCE ALPHA » est abrogé avec effet au t^{er} mai 2017.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 17 MAI 2017

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint

Yvan DENION



Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 - [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Délégation départementale des Alpes-Maritimes : Centre administratif - Mont des Merveilles - CS 23061 - 06202 NICE cedex 3

**Décision n ° 18-2017 portant attribution de l'agrément 378 à l'entreprise de transports
sanitaires terrestres « ALPHA AMBULANCE 11 »**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DEN1ON, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT les messages électroniques transmis à l'ARS/délégation départementale des Alpes-Maritimes, en date du 25 avril 2016 et du 8 juin 2016, de M. Thierry BALBASTRO, gérant de la société ALPHA ambulance, demandant la cession de sa société mono-véhicule au profit de ses neveux, Alexia et Romain RAMBERT ;

CONSIDERANT l'article R.6312-37 du CSP qui prévoit que « *le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire est soumis à l'accord préalable du DGARS en cas de cession du véhicule ou du droit d'usage de ce véhicule au profit et à la demande du cessionnaire au titre de la même catégorie et du même département. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut accord tacite* » ;

CONSIDERANT l'acte sous seing privé en date du 18 avril 2017 par lequel M. Thierry BALBASTRO CORTESE DE PAOLO a vendu à la SARL « ALPHA AMBULANCE 11 » le fonds de commerce de transports sanitaires de l'enseigne « ALPHA AMBULANCE » situé à Juan-les-Pins (06160) au 10 rue Saint-Charles dont il était le propriétaire/gérant, le transfert de propriété étant fixé au 1^{er} mai 2017 ;

Sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : L'agrément 378 est attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ALPHA AMBULANCE II » pour l'accomplissement de transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale. Cette disposition prend effet au Z^{ef} mai 2017.

Article 2 : Les éléments de l'agrément 378 sont les suivants

Fonds de commerce

- Nom commercial : « ALPHA AMBULANCE II »
- Propriétaires/gérants : Mme Alexia RAMBERT et M. Romain RAMBERT
- Local d'accueil du public et locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 10 rue Saint-Charles (06160) **JUAN-LES-PINS**
- Téléphone : 04 93 67 78 00
- Adresse électronique : alpha.ambulance.06@orange.fr

Société qui exploite le fonds de commerce

- Nature juridique : SARL
- Dénomination sociale : ALPHA AMBULANCE II
- Gérants : Mme Alexia RAMBERT et M. Romain RAMBERT -
- Siège social : 10 rue Saint-Charles (06160) JUAN-LES-PINS

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le 17 MAI 2017

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint

Yvan DENION



Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 - [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Délégation départementale des Alpes-Maritimes : Centre administratif - Mont des Merveilles - CS 23061 - 06202 NICE cedex 3

ARS PACA

13-2017-02-15-062

Décision suppression car absorption du seul véhicule
autorisé par Ambulances des Parfums

Décision n° 06-2017 portant suppression de l'agrément 61 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES BEAUJARD »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

VU l'article R.6312-6 du CSP selon lequel « *l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent...de véhicules appartenant aux catégories A, B, C, ou D...* » ;

VU l'article R.6312-13 du CSP selon lequel « *l'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales...disposant...d'au moins deux véhicules...* » ;

VU l'article R.6312-37 du CSP selon lequel « *le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire est soumis à l'accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé en cas de...cession du véhicule ou du droit d'usage de ce véhicule...* » ;

CONSIDERANT le courrier en date du 17 janvier 2017 par lequel M. Mohamed-Ali HANNACHI, cogérant avec M. Romain VUYLSTEKE de la SARL « AMBULANCES DES PARFUMS », a demandé l'accord de l'ARS pour l'acquisition par cette société de l'unique véhicule autorisé des « AMBULANCES BEAUJARD » ;

CONSIDERANT le courrier électronique en date du 17 janvier 2017 par lequel la responsable du service des transports sanitaires de la Délégation départementale 06 de l'Agence régionale de santé a donné cet accord ;

CONSIDERANT l'attestation en date du 17 janvier 2017 par laquelle M. Marc BEAUJARD, propriétaire/gérant des « AMBULANCES BEAUJARD » déclare à l'ARS qu'il veut vendre aux « AMBULANCES DES PARFUMS » son unique véhicule autorisé, une ambulance de catégorie C type A immatriculée DN-104-NL, ainsi que l'autorisation de mise en service de ce véhicule ;

CONSIDERANT le certificat d'immatriculation de l'ambulance DN-104-NL en date du 19 janvier 2017 barré de la mention « *Vendu le 24/01/17* » ;

CONSIDERANT le certificat de vente de l'ambulance DN-104-NL aux « AMBULANCES DES PARFUMS » établi le 24 janvier 2017 par M. Marc BEAUJARD ;

CONSIDERANT la lettre en date du 23 janvier 2017 par laquelle M. Marc BEAUJARD confirme à l'ARS que l'ambulance DN-104-NL sera la propriété des « AMBULANCES DES PARFUMS » à partir du 25 janvier 2017 ;

sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1. L'arrêté préfectoral du 23 avril 1990 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES BEAUJARD » est abrogé avec effet au 25 janvier 2017.

Article 2. La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4. Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 15 février 2017

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départementale

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-04-28-023

Décision transfert aire de stationnement et local d'entretien
des véhicules

Décision n° 12-2017 portant modification de l'arrêté préfectoral attribuant l'agrément 319 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES UNIVERS 2 »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

VU les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 du Code de la santé publique (CSP) relatifs aux transports sanitaires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.6312-37 selon lequel « *le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire est soumis à l'accord préalable...de l'agence régionale de santé en cas de...modification de l'implantation du véhicule* », M. Abdelhalim NOURI, gérant des « AMBULANCES UNIVERS 2 » a demandé l'accord de l'ARS pour le transfert du local d'entretien et de l'aire de stationnement des véhicules de son entreprise du 83 boulevard Joseph Pasteur à Nice (06000) au 3 avenue Brown Séquart à Nice (06000) également, le local d'accueil du public demeurant au 87 avenue Maréchal Lyautey (06000) NICE ;

CONSIDERANT l'accord donné par l'ARS car l'implantation des différents locaux de l'entreprise résultant de ce transfert, qui s'effectue au sein de la même commune et du même secteur de garde ambulancière, ne contrevient pas aux dispositions de la circulaire ministérielle DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 (publiée au BO santé n° 2013/7 du 15 août 2013) selon laquelle « *l'implantation se définit par l'implantation relative des différents locaux exigés des entreprises* » qui « *doivent...disposer d'un local d'accueil des patients et de garages dans l'agglomération* » ;

CONSIDERANT le procès-verbal du contrôle effectué le 14 mars 2017 par la responsable du service des transports sanitaires de la Délégation départementale de l'ARS, contrôle ayant permis de constater que le nouveau local d'entretien et la nouvelle aire de stationnement des véhicules de l'entreprise « AMBULANCES UNIVERS 2 », sont conformes aux conditions imposées par l'article annexe 4 de l'arrêté du Ministère de la santé en date du 10 février 2009 relatif aux transports sanitaires terrestres ;

sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1. La décision n° 2017-04 de l'ARS PACA en date du 23 janvier 2017 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES UNIVERS 2 » est abrogée avec effet au 14 mars 2017.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « UNIVERS AMBULANCES 2 » sont modifiés comme suit avec effet au 14 mars 2017.

Entreprise de transports sanitaires

Enseigne : « UNIVERS 2 AMBULANCES »

Propriétaire/gérant : M. Abdelhalim NOURI

Local d'accueil du public : 87 avenue Maréchal Lyautey (06000) NICE

Aire de stationnement des véhicules : 3 avenue Brown Séquart (06000) NICE

Local d'entretien et de désinfection des véhicules et du matériel : 3 avenue Brown Séquart (06000) NICE

Autorisation de mise en service : pour une ambulance de catégorie C type A (ambulance conçue et équipée pour le transport de patients dont l'état de santé ne laisse pas présager qu'ils puissent devenir des patients en détresse selon l'article annexe 1 de l'arrêté du 10 février 2009 précité)

Société qui exploite l'entreprise

Forme juridique : société à responsabilité limitée (SARL)

Dénomination : « UNIVERS AMBULANCES 2 »

Gérant : M. Abdelhalim NOURI

Siège : 87 avenue Maréchal Lyautey (06000) NICE

Téléphone : 04 93 831 000

Email : ambulancesunivers2@laposte.net

Article 3. La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4. Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 28 avril 2017

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-05-17-014

Attribution agrément 378

Décision n° 18-2017 portant attribution de l'agrément 378 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ALPHA AMBULANCE II »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT les messages électroniques transmis à l'ARS/délégation départementale des Alpes-Maritimes, en date du 25 avril 2016 et du 8 juin 2016, de M. Thierry BALBASTRO, gérant de la société ALPHA ambulance, demandant la cession de sa société mono-véhicule au profit de ses neveux, Alexia et Romain RAMBERT ;

CONSIDERANT l'article R.6312-37 du CSP qui prévoit que « *le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire est soumis à l'accord préalable du DGARS en cas de cession du véhicule ou du droit d'usage de ce véhicule au profit et à la demande du cessionnaire au titre de la même catégorie et du même département. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut accord tacite* » ;

CONSIDERANT l'acte sous seing privé en date du 18 avril 2017 par lequel M. Thierry BALBASTRO CORTESE DE PAOLO a vendu à la SARL « ALPHA AMBULANCE II » le fonds de commerce de transports sanitaires de l'enseigne « ALPHA AMBULANCE » situé à Juan-les-Pins (06160) au 10 rue Saint-Charles dont il était le propriétaire/gérant, le transfert de propriété étant fixé au 1^{er} mai 2017 ;

Sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : L'agrément 378 est attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ALPHA AMBULANCE II » pour l'accomplissement de transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale. Cette disposition prend effet au 1^{er} mai 2017.

Article 2 : Les éléments de l'agrément 378 sont les suivants :

Fonds de commerce

- Nom commercial : « ALPHA AMBULANCE II »
- Propriétaires/gérants : Mme Alexia RAMBERT et M. Romain RAMBERT
- Local d'accueil du public et locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 10 rue Saint-Charles (06160) JUAN-LES-PINS
- Téléphone : 04 93 67 78 00
- Adresse électronique : alpha.ambulance.06@orange.fr

Société qui exploite le fonds de commerce

- Nature juridique : SARL
- Dénomination sociale : ALPHA AMBULANCE II
- Gérants : Mme Alexia RAMBERT et M. Romain RAMBERT
- Siège social : 10 rue Saint-Charles (06160) JUAN-LES-PINS

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le 17 mai 2017

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-02-23-015

décision départ G. GIANELLI

Décision n° 08-2017 portant modification de la décision 463/2010 du 2 novembre 2010 attribuant l'agrément 356 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES EQUINOXE »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale de la SARL « AMBULANCES EQUINOXE » en date du 25 septembre 2016 au cours de laquelle les associés ont acté :

-que M. Grégory GIANELLI va démissionner de ses fonctions de cogérant de cette société et de l'entreprise de transports sanitaires éponyme,

-que M. Anthony SAVONITTO demeurera seul gérant,
et ont agréé la SARL « AMBULANCES ESPERANCE » en tant que nouvelle associée, ces résolutions devant prendre effet au 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'acte sous seing privé en date du 17 novembre 2016 par lequel M. GIANELLI a vendu la totalité de ses parts dans la SARL « AMBULANCES EQUINOXE » à la SARL unipersonnelle « AMBULANCES ESPERANCE » dont le gérant est M. SAVONITTO ;

CONSIDERANT les statuts de la SARL « AMBULANCES EQUINOXE » mis à jour au 17 novembre 2016 pour intégrer les modifications résultant de cette cession ;

CONSIDERANT le récépissé de dépôt en date du 23 novembre 2016 par lequel le greffe du tribunal de commerce d'Antibes certifie qu'il a reçu le 21 novembre 2016 et enregistré le 23 novembre 2016 les documents suivants concernant la SARL « AMBULANCES EQUINOXE » :

-l'acte sous seing privé de cession à la SARL « AMBULANCES ESPERANCE » des parts de M. GIANELLI dans la SARL « AMBULANCES EQUINOXE »,
-les statuts de la SARL « AMBULANCES EQUINOXE » mis à jour au 17 novembre 2016,
-le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 septembre 2016 ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis mis à jour au 23 novembre 2016 par le greffe du tribunal de commerce d'Antibes qui mentionne M. SAVONITTO comme unique gérant de la SARL « AMBULANCES EQUINOXE » ;

CONSIDERANT le courrier non daté, parvenu le 2 décembre 2016 à la Délégation départementale 06 de l'ARS PACA, par lequel M. SAVONITTO fait savoir à l'ARS qu'il reste seul gérant de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES EQUINOXE » et de la SARL éponyme car M. GIANELLI, ayant cédé ses parts de cette société à la SARL « AMBULANCES ESPERANCE », s'est démis de ses fonctions de cogérant ;

sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1. La décision 463/2010 du Directeur général de l'ARS PACA en date du 2 novembre 2010 attribuant l'agrément 356 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES EQUINOXE » pour l'accomplissement de transports dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale, est modifiée comme suit

Entreprise de transports sanitaires

Enseigne : « AMBULANCES EQUINOXE »

Gérant : M. Anthony SAVONITTO

Local d'accueil des patients ou de leur famille : résidence « Le Chantilly », 3, Promenade de la Plage (06800) CAGNES-SUR-MER

Locaux d'entretien et de désinfection des véhicules et du matériel : même adresse

Aire de stationnement des véhicules : même adresse

Autorisations de mise en service : pour une ambulance de catégorie C type A

Société qui exploite l'entreprise

Forme juridique : SARL

Dénomination : « AMBULANCES EQUINOXE »

Gérant : M. Anthony SAVONITTO

Siège : résidence « Le Chantilly », 3, Promenade de la Plage (06800) CAGNES-SUR-MER

Téléphone : 04 93 29 77 73

Email : sarl.ambulances-espérance@hotmail.fr

Article 2. La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3. Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 23 février 2017

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-06-12-013

décision modif changement co-gérant groupe Azur II
Changement cogérant

Décision n° 21-2017 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES GROUPE AZUR II »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la décision de l'associé unique en date du 5 décembre 2016 stipulant la démission de Monsieur Dan PINET de ses fonctions de cogérant et remplacé par Monsieur Jérémie AMRAM, à compter du 04 décembre 2016 ;

Sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté du DGARS N°15-2016 en date du 03 mai 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «GROUPE AZUR II» est modifié comme suit :

Cogérants : MM. BENALI Sifdine, FARAJ Pierre, FARAJ Yassine, GIMENES Jean-Guy, NGBO Treihki et AMRAM Jérémie.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 12 juin 2017

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-06-15-021

Décision modif cession part sociales et chgt local AMBU
DU PORT

Décision n° 23-2017 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE DU PORT»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 portant agrément sous le numéro 304 de la société AMBULANCE DU PORT pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant le courriel adressé à l'ARS, en date du 03 août 2016, concernant le changement de gérance ainsi que le changement de locaux ;

Considérant l'acte notarié concernant la cession des parts sociales de Monsieur Rodolphe CHEVALIER, gérant de la société, au profit de Messieurs Grégory CHIROUGE et Khalid ATTAR à compter du 29 juillet 2016 ;

Considérant qu'aucune réponse n'a été transmise à Monsieur CHEVALIER dans les délais impartis par l'article R.6312-37 du CSP qui stipule que « l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut accord tacite » ;

Considérant la conformité des documents en date du 15 juin 2017 ;

Considérant le contrôle de conformité des locaux par l'ARS en date du 15 juin 2017 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 portant agrément sous le numéro 304 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE DU PORT» est modifié comme suit pour tenir compte de la cession de parts sociales de la société et du changement de local.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE DU PORT» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 03 août 2016 :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCE DU PORT
- Co-gérants : MM. Grégory CHIROUGE et Khalid ATTAR
- Adresse : 227, boulevard de la Madeleine - 06000 NICE
- Autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A.

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 - [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Délégation départementale des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental. 147, boulevard du Mercantour. Bâtiment « Mont-des-Merveilles ». CS 23061. 06202 NICE cedex 3

- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 JUIN 2017

Le directeur général,
Pour le Directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-06-08-009

Décision modif locaux antenne du midi

Décision n° 19-2017 portant modification de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ANTENNE DU MIDI »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 du Code de la santé publique (CSP) relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du Ministère de la santé en date du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT le procès-verbal du contrôle effectué le 3 avril 2017 par la responsable du service des transports sanitaires de la Délégation départementale de l'ARS, contrôle au cours duquel il a été constaté que les nouveaux locaux d'accueil du public, d'entretien et de stationnement des véhicules de l'entreprise « AMBULANCES ANTENNE DU MIDI », situés au 38 chemin du Vallon des Vaux à Cagnes-sur-Mer (06800), sont conformes aux conditions imposées par l'article annexe 4 de l'arrêté du Ministère de la santé en date du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1. L'arrêté préfectoral du 23 août 2007 portant modification de l'arrêté d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ANTENNE DU MIDI » est abrogé.

Article 2. L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1994 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ANTENNE DU MIDI » est modifié comme suit :

Fonds de commerce

Enseigne et nom commercial : « AMBULANCES ANTENNE DU MIDI »

Propriétaire/gérant : M. Jean-François JUST

Local d'accueil du public, local d'entretien et aire de stationnement des véhicules : 38, chemin du Vallon des Vaux (06800) Cagnes-sur-Mer

Autorisation de mise en service : pour trois ambulances de catégorie C type A (selon l'article annexe 1 de l'arrêté du 10 février 2009 en visa, ambulances conçues et équipées pour le transport de patients dont l'état de santé ne laisse pas présager qu'ils puissent devenir des patients en détresse)

Société qui exploite le fonds de commerce

Forme juridique : société par actions simplifiée (SAS)

Dénomination : « ANTENNE DU MIDI »

Président : M. Jean-François JUST

Siège : 38 chemin du Vallon des Vaux (06800) Cagnes-sur-Mer

Téléphone : 04 93 22 55 70

Email : antennedumidi@laposte.net

Société holding détenant la totalité des parts de la société qui exploite le fonds de commerce

Forme juridique : société par actions simplifiée

Dénomination : « MUST »

Directeur général : M. Jean-François JUST

Siège : 67, boulevard Auguste Raynaud (06100) NICE

Téléphone : 04 93 98 08 07

Article 3. La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4. Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 8 juin 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-06-15-020

décision portant modif changement locaux baie des anges

Décision n° 20-2017 portant modification de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES BAIE DES ANGES »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 du Code de la santé publique (CSP) relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du Ministère de la santé en date du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT le procès-verbal du contrôle effectué le 17 décembre 2016 par la responsable du service des transports sanitaires de la Délégation départementale de l'ARS, contrôle au cours duquel il a été constaté que les nouveaux locaux d'accueil du public, d'entretien et de stationnement des véhicules de l'entreprise « AMBULANCES BAIE DES ANGES », situés au 99 route de Canta-Galet à Nice (06200), sont conformes aux conditions imposées par l'article annexe 4 de l'arrêté du Ministère de la santé en date du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1. L'arrêté préfectoral du 27 juillet 1990 portant modification de l'arrêté d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES BAIE DES ANGES » est abrogé.

Article 2. L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 février 1990 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES BAIE DES ANGES » est modifié comme suit :

Fonds de commerce

Enseigne et nom commercial : « AMBULANCES BAIE DES ANGES »

Propriétaire/gérant : M. Thierry TUIL

Local d'accueil du public, local d'entretien et aire de stationnement des véhicules : 99, route de Canta-Galet (06200) Nice

Autorisations de mise en service : pour deux ambulances de catégorie C type A (selon l'article annexe 1 de l'arrêté du 10 février 2009 en visa, ambulances conçues et équipées pour le transport de patients dont l'état de santé ne laisse pas présager qu'ils puissent devenir des patients en détresse)

Société qui exploite le fonds de commerce

Forme juridique : SARL

Dénomination : « AMBULANCES BAIE DES ANGES »

Gérant : M. Thierry TUIL

Siège : 99, route de Canta-Galet (06200) Nice

Téléphone : 04 93 62 28 45

Email : thierry.tuil@wanadoo.fr

Article 3. La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4. Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 15 juin 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-02-08-006

décision transfert à la Gaude

Décision n° 05-2017 portant modification de l'arrêté préfectoral attribuant l'agrément 342 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ACCES AMBULANCES »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT le courrier en date du 6 septembre 2016 par lequel M. HAYEZ Vincent a demandé à l'ARS la modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « ACCES AMBULANCES » dont il est le propriétaire/gérant car l'ensemble des locaux de cet établissement ont été transférés de Saint-Jeannet à La Gaude ;

CONSIDERANT l'email adressé à l'ARS le 5 octobre 2016 par M. HAYEZ dans lequel celui-ci s'engage à continuer à desservir Saint-Jeannet, commune placée sur le même secteur de garde que La Gaude et mitoyenne de celle-ci ;

CONSIDERANT le procès-verbal du contrôle effectué le 10 janvier 2017 par la responsable du service des transports sanitaires de la Délégation départementale de l'ARS, contrôle à l'issue duquel il a été acté que les nouveaux locaux de l'entreprise « ACCES AMBULANCES », situés à La Gaude (06610) au 88, allée Alpha du Centaure, sont conformes aux conditions imposées par l'article annexe 4 de l'arrêté du Ministère de la santé en date du 10 février 2009 relatif aux transports sanitaires terrestres ;

sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1. L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ACCES AMBULANCES » sous le numéro 342 pour l'accomplissement de transports dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale, est modifié comme suit :

Entreprise de transports sanitaires

Enseigne : « ACCES AMBULANCES »

Propriétaire/gérant : M. Vincent HAYEZ

Local d'accueil du public : 880, allée Alpha-du-Centaure (06610) LA GAUDE

Locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 880, allée Alpha-du-Centaure (06610) LA GAUDE

Autorisation de mise en service : pour une ambulance de catégorie C type A (ambulance conçue et équipée pour le transport de patients dont l'état de santé ne laisse pas présager qu'ils puissent devenir des patients en détresse)

Société qui exploite l'entreprise

Forme juridique : SARL

Dénomination : « ACCES AMBULANCES »

Gérant : M. Vincent HAYEZ

Siège : 880, allée Alpha-du-Centaure (06610) LA GAUDE

Téléphone : 04 93 22 59 52
06 63 55 00 60

Email : accesambulance@hotmail.fr

Article 2. La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 8 février 2017

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-02-22-014

Décision transfert garage rue Voisin

Décision n° 09-2017 portant modification de l'arrêté préfectoral attribuant l'agrément 333 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES DU SOLEIL »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT le courrier en date du 31 décembre 2016 adressé à l'ARS par M. BEHOUHOU, gérant de la SARL « AMBULANCES DU SOLEIL », courrier relatif au transfert des locaux de stationnement et d'entretien du véhicule de l'entreprise de transports sanitaires éponyme au 3 rue Albert Voisin (06300) NICE ;

CONSIDERANT le contrat en date du 1^{er} janvier 2017 par lequel la SARL « ADN Ambulances », représentée par son gérant, M. Carlos DO CARMO FIUZA, loue, pour trois ans à partir du 1^{er} janvier 2017, les locaux du 3 rue Albert Voisin à la SARL « AMBULANCES DU SOLEIL », ces locaux devant être partagés par le véhicule des « AMBULANCES DU SOLEIL » et celui de « ADN Ambulances » ;

CONSIDERANT le procès-verbal du contrôle effectué le 18 janvier 2017 par la responsable du service des transports sanitaires de la Délégation départementale de l'ARS, contrôle à l'issue duquel il a été acté que les locaux précités sont conformes aux conditions imposées par l'article annexe 4 de l'arrêté du Ministère de la santé en date du 10 février 2009 relatif aux transports sanitaires terrestres ;

sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1. La décision 27/2015 en date du 10 juin 2015 du Directeur général de l'ARS PACA portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES DU SOLEIL » est abrogée.

Article 2. La modification suivante, consécutive au transfert des locaux de stationnement et d'entretien du véhicule de l'entreprise « AMBULANCES DU SOLEIL », est apportée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2009 portant agrément de cette entreprise.

Entreprise de transports sanitaires

Enseigne : « AMBULANCES DU SOLEIL »

Propriétaire/gérant : M. Riad BEHOUHOU

Local d'accueil du public : 17, rue Docteur Fighiera (06300) NICE

Locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 3, rue Albert Voisin (06300) NICE

Autorisation de mise en service : pour une ambulance de catégorie C type A

Société qui exploite l'entreprise

Forme juridique : SARL

Dénomination : « AMBULANCES DU SOLEIL »

Gérant : M. Riad BEHOUHOU

Siège : 17, rue Docteur Fighiera (06300) NICE

Téléphone : 04 93 791 448
09 67 241 448
07 63 711 717

Email : ambulancesdusoleil@gmail.com

Article 3. La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4. Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 22 février 2017

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-03-13-007

N 10 décision garde départementale 2 ème trimestre

Décision n° 10-2017 fixant le tableau de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire terrestres du 1^{er} avril au 30 juin 2017

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;
VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de gardes départementales assurant la permanence du transport sanitaire ;
VU l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;
VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 09 mars 2004 portant cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
VU l'avis de l'association des transports sanitaires d'urgence des Alpes-Maritimes ;
Considérant que les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : le tableau de garde par secteur couvrant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2017 est agréé sous le numéro 06.2017.001.

Article 2 : le secteur de NICE dispose de trois véhicules dédiés à la garde départementale. Les autres secteurs disposent chacun d'un véhicule dédié à la garde pendant cette période.

Article 3 : la modification du tableau de garde au titre de remplacement entre entreprises doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges de la garde ambulancière.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 03 MAR 2017

Le directeur général,
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-02-15-063

N 7 décision absorption de l'unique vhl autorisé des
Ambulances Beaujard

Décision n° 07-2017 portant modification des éléments de l'agrément n° 357 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES DES PARFUMS »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS PACA en date du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Yvan DENION, Délégué départemental des Alpes-Maritimes et, en son absence, à Mme Michèle GUEZ ou Mme Séverine LALAIN ;

CONSIDERANT le courrier en date du 17 janvier 2017 par lequel M. Mohamed-Ali HANNACHI, cogérant, avec M. Romain VUYLSTEKE de la SARL « AMBULANCES DES PARFUMS », a demandé l'accord de l'ARS pour l'acquisition par cette société de l'unique véhicule autorisé des « AMBULANCES BEAUJARD » ;

CONSIDERANT le courrier électronique en date du 17 janvier 2017 par lequel la responsable du service des transports sanitaires de la Délégation départementale 06 de l'Agence régionale de santé a donné cet accord ;

CONSIDERANT l'attestation en date du 17 janvier 2017 par laquelle M. Marc BEAUJARD, propriétaire/gérant des « AMBULANCES BEAUJARD », déclare à l'ARS qu'il veut vendre aux « AMBULANCES DES PARFUMS » son unique véhicule autorisé, une ambulance de catégorie C type A immatriculée DN-104-NL, ainsi que l'autorisation de mise en service de ce véhicule ;

CONSIDERANT le certificat d'immatriculation de l'ambulance DN-104-NL en date du 19 janvier 2017 barré de la mention « Vendu le 24/01/17 » ;

CONSIDERANT la lettre en date du 23 janvier 2017 par laquelle M. Marc BEAUJARD confirme à l'ARS que l'ambulance DN-104-NL et son autorisation de mise en service seront la propriété des « AMBULANCES DES PARFUMS » à partir du 25 janvier 2017

CONSIDERANT le certificat de vente de l'ambulance DN-104-NL aux « AMBULANCES DES PARFUMS » établi le 24 janvier 2017 par M. Marc BEAUJARD ;

sur proposition du Délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1. La décision de l'ARS PACA en date du 11 septembre 2015 portant modification des éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DES PARFUMS » est abrogée.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DES PARFUMS » sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 25 janvier 2017.

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCES DES PARFUMS
- Cogérants : M. Mohamed-Ali HANNACHI, M. Romain VUYLSTEKE
- Local d'accueil du public et locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 72, boulevard Emmanuel Rouquier (06130) GRASSE
- Téléphone : 04 93 70 04 04
- Email : ambulances-des-parfums@orange.fr
- Autorisations de mise en service : pour quatre ambulances de catégorie C type A

Société qui exploite l'entreprise

- Nature juridique : SARL
- Dénomination : AMBULANCES DES PARFUMS
- Cogérants : M. Mohamed-Ali HANNACHI, M. Romain VUYLSTEKE
- Siège : 72, boulevard Emmanuel Rouquier (06130) GRASSE

Article 3. La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA, par voie de recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4. Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

FAIT à Nice, le 15 février 2017

Pour le Directeur général,
et par délégation,
le Délégué départemental

Yvan DENION

ARS PACA

13-2017-06-20-006

TABLEAU DE GARDE PERMANENCE DU 3^{ème}
trimestre

Décision n° 27-2017 fixant le tableau de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire terrestres du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;
VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de gardes départementales assurant la permanence du transport sanitaire ;
VU l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;
VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté du 09 mars 2004 portant cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
VU l'avis de l'association des transports sanitaires d'urgence des Alpes-Maritimes ;
Considérant que les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : le tableau de garde par secteur couvrant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017 est agréé sous le numéro 07.2017.003.

Article 2 : le secteur de NICE dispose de trois véhicules dédiés à la garde départementale. Les autres secteurs disposent chacun d'un véhicule dédié à la garde pendant cette période.

Article 3 : la modification du tableau de garde au titre de remplacement entre entreprises doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges de la garde ambulancière.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 juin 2017

Le directeur général,
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué départemental

Yvan DENION

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-06-20-007

Auto-Ecole CENTRE CONDUITE BEL AIR, n°
E0801362670, Madame Séverine MOUZIN-FREVILLE,
58 route de cabries 13320 bouc bel air



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 51 51

A R R Ê T É
PORTANT AGRÉMENT RECTIFICATIF
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
SOUS LE N° E 08 013 6267 0

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le **01 juillet 2013** autorisant **Monsieur Daniel RAYNAL** à enseigner la conduite automobile, en qualité de représentant légal de la SARL " Cente de Conduite Bel Air " ;

Vu le courrier adressé le **14 mars 2017** à **Monsieur Daniel RAYNAL** l'informant de son incapacité légale à gérer un établissement d'enseignement de la conduite ;

Vu la demande de modification d'agrément formulée le **30 mai 2017** par **Madame Séverine MOUZIN-FREVILLE** nouvelle représentante légale de cet établissement ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É .

ART. 1 : **Madame Séverine MOUZIN-FREVILLE**, demeurant 03 Avenue du Docteur Sauze Villa 6B 13240 Septèmes les Vallons, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentante légale de l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE CENTRE CONDUITE BEL AIR
58 ROUTE DE CABRIÈS
13320 BOUC BEL AIR

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

... / ...

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 08 013 6267 0**. En application de l'article 9 de l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001** susnommé, la validité du présent arrêté expire le **15 juin 2018**.

ART. 4 : Madame **Séverine MOUZIN-FREVILLE**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 12 013 0074 0** délivrée le **19 janvier 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique de la catégorie B.

Monsieur Alain VIVIANO, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0555 0** délivrée le **18 janvier 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.



FAIT À MARSEILLE LE

20 JUIN 2017

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT



66 B rue Saint Sébastien, 13006 Marseille - 04 84 35 40 00 Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

Ouverture au public : de 8H15 à 11H45 – Sauf le mercredi

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-06-20-005

Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs
d'Etat titulaire et suppléant près de la police municipale de
Berre l'Etang

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

**Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'État titulaire et suppléant
auprès de la police municipale
de la commune de Berre l'Étang**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Berre l'Étang ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Berre l'Étang ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 27 janvier 2017 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant près la police municipale de Berre l'Étang ;

Considérant la demande de changement de régisseurs titulaire et suppléant près la police municipale formulée par Monsieur le maire de Berre l'Étang par courrier en date du 18 mai 2017 ;

Considérant l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 14 juin 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 modifié portant nomination du régisseur titulaire de la commune de Berre l'Étang est modifié ainsi que suit :

Monsieur Jean-Marc MELKONIAN, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Berre l'Étang est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 modifié portant nomination du régisseur suppléant de la commune de Berre l'Etang est modifié ainsi que suit :

- Mme Catherine BLANC, Directeur de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Berre l'Etang est nommée régisseur suppléant.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : L'arrêté préfectoral modificatif du 27 janvier 2017 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant près la police municipale de Berre l'Etang est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Berre l'Etang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié à l'intéressé par le maire de la commune de Berre l'Etang.

Fait à Marseille, le 20 juin 2017

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe
SIGNE
Maxime AHRWEILLER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-06-20-002

Arrêté relatif à la SAS dénommée « L'ANNEXE» portant
agrément en qualité
d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des
personnes physiques ou
morales immatriculées au registre du commerce et des
sociétés ou au répertoire des
métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

Arrêté relatif à la SAS dénommée « L'ANNEXE » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Christine ESPINASSE née LAFORGUE, Présidente de la SAS dénommée «L'ANNEXE», pour ses locaux situés 84 Rue de Lodi à Marseille (13006) ;

Vu la déclaration de la SAS dénommée «L'ANNEXE» reçue le 07/06/2017 ;

Vu les attestations sur l'honneur de Madame Christine ESPINASSE née LAFORGUE, Présidente et Monsieur Henri ESPINASSE, Directeur Général de la SAS «L'ANNEXE» reçues le 07/06/2017 ;

.../...

Place Félix Baret CS 80001- 13282 Marseille Cedex 6

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «L'ANNEXE» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis, 84 Rue de Lodi à Marseille (13006) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La SAS dénommée «L'ANNEXE» sise 84 Rue de Lodi à Marseille (13006) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2017/AEFDJ/13/18.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «L'ANNEXE», dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 20/06/2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé

Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-06-20-003

arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la
SAS dénommée «CADUCEE
SERVICES » nom commercial « EBC-EDICOM
BUSINESS
CENTER-BUROVIRTUELSTANDARDVIRTUEL-
DOMICILIATIONINTERNET », en qualité d'entreprise
fournissant une
domiciliation juridique à des personnes physiques ou
morales immatriculées au registre du
commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la SAS dénommée «CADUCEE SERVICES» nom commercial «EBC-EDICOM BUSINESS CENTER-BUROVIRTUEL-STANDARDVIRTUEL-DOMICILIATIONINTERNET», en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté délivré le 26/04/2011 à la société « BUROVIRTUEL », portant agrément, sous le numéro 2011/AEFDJ/13/023, en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des sociétés ou au répertoire des métiers ,

VU l'extrait K-BIS du 19/02/2017 de la SAS dénommée «CADUCEE SERVICES» nom commercial «EBC-EDICOM BUSINESS CENTER-BUROVIRTUEL-STANDARDVIRTUEL-DOMICILIATION INTERNET» ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Serge ODDOU, Président de la société CADUCEE SERVICES » nom commercial « EBC-EDICOM.BUSINESS.CENTER-BUROVIRTUEL-STANDARDVIRTUEL-DOMICILIATION INTERNET » ; pour ses locaux situés 18 Rue Jacques Reattu à Marseille (13009) ;

Vu la déclaration de la société dénommée « CADUCEE SERVICES » nom commercial « EBC-EDICOM BUSINESS CENTER-BUROVIRTUEL-STANDARDVIRTUEL-DOMICILIATION INTERNET » reçue le 09/06/2017 ;

Place Félix Baret CS 80001- 13282 Marseille Cedex 6

Vu l' attestation sur l'honneur de Monsieur Serge ODDOU, reçues le 09/06/2017 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée « CADUCEE SERVICES » nom commercial « EBC-EDICOM BUSINESS CENTER-BUROVIRTUEL-STANDARDVIRTUEL-DOMICILIATION INTERNET » dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis 18 Rue Jacques Reattu à Marseille (13009).

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la société dénommée « CADUCEE SERVICES » nom commercial « EBC-EDICOM BUSINESS CENTER-BUROVIRTUEL-STANDARDVIRTUEL-DOMICILIATION INTERNET » est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour ses locaux sis 18 Rue Jacques Reattu à Marseille (13009).

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2017/AEFDJ/13/20.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par « CADUCEE SERVICES » nom commercial « EBC-EDICOM BUSINESS CENTER-BUROVIRTUEL-STANDARDVIRTUEL- DOMICILIATION INTERNET », dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5: Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 20/06/2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Administration générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI